



PREFECTURE
DE GIRONDE

- 5 OCT. 2015

Bureau du Courrier

DELEGUES EN EXERCICE : 25

NOMBRE DE PRESENTS : 16

NOMBRE DE VOTANTS : 22

L'an deux mille quinze, le trente septembre à 19 h, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 24 septembre, s'est assemblé à la Mairie de Saint Jean d'Ilac, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs ALLEMAND – DUCOUT – CELAN – CHIBRAC – DARNAUDERY – GARRIGOU – LANGLOIS – MANO – PROUILHAC – PUJO – ZGAINSKI
Mesdames BINET – BOUSSEAU – CREANT – HANRAS – REMIGI

ABSENTS EXCUSES :

Madame PENY
Messieurs EBRARD – FERGEAU

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme FERRARO à M DUCOUT
Mme HARAMBAT à M PUJO
Mme LARJAUD à Mme CREANT
Mme MANDRON à M PROUILHAC
Mme ROUSSEL à M GARRIGOU
M SEYVE à M ALLEMAND

Date de Réception à la
Préfecture 5/10/15

Certifié Exécutoire
Les Formalités de Publicité ayant été
effectuées le : 5/10/15

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur CELAN

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. M. CELAN qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la réunion du 30 juin 2015 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2015-DÉLIBÉRATION N° 4 / 1.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2015 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Il y a lieu de procéder à une modification du Budget Primitif 2015, pour la section de fonctionnement, afin de mettre en place les crédits nécessaires au versement de la dotation de solidarité communautaire 2015, d'ajuster les crédits du prélèvement FPIC à la répartition de droit commun.

Les crédits mis en place, pour la partie recettes, proviennent des rôles supplémentaires de Cotisation Foncière des Entreprises perçus au 1^{er} semestre.

La décision modificative n°1 s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses comme suit :

DEPENSES NOUVELLES				RECETTES NOUVELLES			
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
014		Atténuations de produits		73		Impôts et taxes	
	73922	Dotation de solidarité communautaire	680 000,00		73111	Taxes foncières et d'habitation	212 000,00
	73925	Fonds de péréquation des ressources communales	-468 000,00				
TOTAL			212 000,00	TOTAL			212 000,00

Section d'investissement : 0,00 €
Section de Fonctionnement 212 000,00 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 21 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. ZGAINSKI)

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Président,
- adopte les propositions faites ci-dessus.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME :


LE PRÉSIDENT

Date de Réception à la
Préfecture 5/10/15

Certifié Exécutoire
Les Formalités de Publicité ayant été
effectuées le :

- 5 OCT. 2015

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2015-DÉLIBÉRATION N° 4 / 2.

OBJET: DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE – RÉPARTITION 2015 -
AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

La progression des produits de la fiscalité économique en 2015 (Cotisation Foncière des Entreprises et Cotisation sur la Valeur Ajoutée) ainsi que les rôles supplémentaires reçus au mois de mai 2015 permettent de reverser aux Communes membres un montant de 1 650 000 €.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et selon l'esprit de la charte, il vous est proposé de répartir pour 2015 une dotation de solidarité communautaire entre les Communes de Canéjan, Cestas et Saint Jean d'Illac de la manière suivante :

- chaque Commune membre se voit attribuer 50 % de l'évolution nette du produit fiscal (CFE et CVAE),
- le solde est réparti en fonction de la population, de l'écart du revenu par habitant de la commune au revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et de l'écart du potentiel financier par habitant de la commune au regard du potentiel financier moyen par habitant sur le territoire de l'ensemble intercommunal,

→ Canéjan	: 271 876 €
→ Cestas	: 1 092 824 €
→ Saint Jean d'Illac	: 285 300 €

Il vous est proposé d'abonder de 468 721 € la dotation de solidarité 2015 afin de reverser aux Communes membres un montant compensant la répartition de droit commun du Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (FPIC) qui a été appliquée à la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde, soit :

- 95 937 € à la Commune de Canéjan,
- 271 067 € à la Commune de Cestas,
- 101 717 € à la Commune de Saint Jean d'Illac.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 21 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. ZGAINSKI)

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Président,

- décide de répartir la dotation de solidarité communautaire pour l'année 2015, d'un montant global de 2 118 721 €, comme suit :

→ Canéjan	: 367 813 €
→ Cestas	: 1 363 891 €
→ Saint Jean d'Illac	: 387 017 €

Date de Réception à la
Préfecture - 5 OCT. 2015

Certifié Exécutoire
Les Formalités de Publicité ayant été
effectuées le : - 5 OCT. 2015

- dit que la présente délibération sera notifiée à chaque Commune membre.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

M
LE PRÉSIDENT

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2015-DÉLIBÉRATION N° 4 / 3.

OBJET : TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) - EXONÉRATION 2016 -
AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Pour l'année 2016, il vous est proposé d'exonérer les établissements suivants qui en ont fait la demande, et qui justifient d'un contrat de ramassage des déchets ménagers propre à leur entreprise :

- ALDI (Z.A. Pot au Pin – Lieu-dit Cruque Pignon – Cestas)
- AVELIS TÉLÉPHONE (8 avenue de Verdun – Cestas)
- AVITEX PRÊT A PORTER (8 avenue de Verdun – Cestas)
- BATILAND (10 Avenue Pascal Bagnères – Cestas)
- BEAUTY SUCCÈS (8 avenue de Verdun – Cestas)
- BRICOMARCHE (8 avenue de Verdun – Cestas)
- CANNELLE PRÊT à PORTER (8 avenue de Verdun – Cestas)
- CARROSSERIE DES ETANGS (ZI Auguste – 39 chemin des Sources – Cestas)
- CONSERVES FINES H. PIQUET (61, Avenue Jean Moulin – Cestas)
- CORDONNERIE PILTARIAN (8 avenue de Verdun – Cestas)
- D'OR EN HEURE (8 avenue de Verdun – Cestas)
- DUCASSE BUZET (15 chemin Lou Tribail – Cestas)
- FABIO SALSA SALON DE COIFFURE (8 avenue de Verdun – Cestas)
- GIFI (4 avenue de Verdun – Cestas)
- GIFI (Route de Bordeaux – Saint Jean d'Illac)
- HÔTEL RESTAURANT CAMPANILE (Aire de Bordeaux Cestas - A 63 – Cestas)
- INTERMARCHÉ (8 avenue de Verdun, Cestas)
- KEROZENE (8 avenue de Verdun – Cestas)
- LIDL (Avenue de Bordeaux – Saint Jean d'Illac)
- LOANA BLUES (8 avenue de Verdun – Cestas)
- NETTO – SAS JALEXANE (8 avenue de Verdun – Cestas)
- OPTIQUE 2000 (8 avenue de Verdun – Cestas)
- PHARMACIE GAZINET NORD (8 avenue de Verdun – Cestas)
- RIPOST Gazinet Cestas (8 avenue de Verdun – Cestas)
- SARL GAZI'NET – Pressing Ecologique (8 avenue de Verdun – Cestas)
- SARL ROBERT LEGLISE (13 chemin Lou Tribail – Cestas)
- SCASO (65, Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - ZI de Toctoucau – Cestas)
- RESTAURANT LE VERDUN (8 avenue de Verdun – Cestas)
- SA BRUGAR (1, Centre Commercial « Les Boutiques » – Cestas)
- SCI NEFLIER (Edison Park – Rue Thomas Edison – Canéjan)
- SCI SOL ARCADIA (4 rue Nully de Harcourt – Canéjan)
- UNIKALO (ZI de l'Hippodrome Avenue du Meilleur Ouvrier de France – Canéjan)
- UNIVERCELL SAS (ZI Auguste 3 – 4 chemin des Arrestieux – Cestas)

Date de Réception à la
Préfecture - 5 OCT. 2015

Certifié Exécutoire
Les Formalités de Publicité ayant été
effectuées le :

- 5 OCT. 2015

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 20 voix POUR et 2
ABSTENTIONS (M. PUJO ET Mme HARAMBAT)

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Président,
- décide d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au titre de l'année 2016, les établissements ci-dessus énumérés,
- charge Monsieur le Président de notifier la présente délibération aux services fiscaux,
- charge Monsieur le Président d'afficher la liste des établissements exonérés à la Mairie de Canéjan, de Cestas et de Saint Jean d'Illac.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2015-DÉLIBÉRATION N° 4 / 4.

OBJET : COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES (CFE) - EXONÉRATION EN FAVEUR DES ETABLISSEMENTS DE SPECTACLES CINÉMATOGRAPHIQUES POUR 2016 - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Les dispositions des 3, 3 bis et 4 de l'article 1464 A du Code Général des Impôts permettent à notre Communauté de Communes, d'exonérer de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) les établissements de spectacles cinématographiques répondant à certaines conditions.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de CFE en application de la délibération d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de l'EPCI.

Lorsque l'exonération de CFE est partielle, l'exonération de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises s'applique dans la même proportion.

Il vous est donc proposé d'exonérer de CFE, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1464 A et 1586 nonies,

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Président,
- décide d'exonérer de Cotisation Foncière des Entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence,
- fixe le taux de l'exonération à 100 % pour l'année 2016,
- charge Monsieur le Président de notifier cette décision aux services fiscaux.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME


LE PRÉSIDENT

Date de Réception à la
Préfecture - 5 OCT. 2015

Certifié Exécutoire
Les Formalités de Publicité ayant été
effectuées le :

- 5 OCT. 2015

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2015-DÉLIBÉRATION N° 4 / 5.

OBJET : COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES - EXONÉRATION EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL - AUTORISATION

Monsieur le Président expose :

Les articles 1465 et 1465 B du Code Général des Impôts permettent au Conseil Communautaire d'exonérer de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), en totalité ou en partie, les entreprises qui procèdent, dans les zones à finalité régionale :

- soit à des extensions ou créations d'activités industrielles ou de recherche scientifique et technique, ou de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique,
- soit à une reconversion dans le même type d'activités,
- soit à une reprise d'établissements en difficulté exerçant le même type d'activités.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la Valeur Ajoutée des Etablissements exonérés de Cotisation Foncière des Entreprises en application de la délibération d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises pour sa fraction taxée au profit de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.

La Commune de Saint Jean d'Illac est classée en zone à finalité régionale pour la période 2014 à 2020.

Il vous est donc proposé d'exonérer de Cotisation Foncière des Entreprises selon les modalités détaillées en annexe.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 20 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. PUJÔ ET Mme HARAMBAT)

Vu l'article 1465 du Code Général des Impôts et notamment les articles 1465, 1465 B et 1586

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Président,
- décide d'exonérer de la Cotisation Foncière des Entreprises, selon les modalités décrites dans le tableau en annexe, les opérations visées dans ce même tableau,
- charge Monsieur le Président de notifier cette décision aux services fiscaux.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT

Date de Réception à la
Préfecture - 5 OCT. 2015

Certifié Exécutoire
Les Formalités de Publicité ayant été
effectuées le :

- 5 OCT. 2015

Pourcentage d'exonération en faveur de					
	1ère année	2ème année	3ème année	4ème année	5ème année
Établissements industriels					
- créations	100%	100%	100%	60%	30%
- extensions	100%	100%	100%	60%	30%
Établissements de recherche scientifique et technique					
- créations	100%	100%	100%	60%	30%
- extensions	100%	100%	100%	60%	30%
Services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique					
- créations	100%	100%	100%	60%	30%
- extensions	100%	100%	100%	60%	30%
Reconversions en établissements industriels	100%	100%	100%	60%	30%
Reconversions en établissements de recherche scientifique et technique	100%	100%	100%	60%	30%
Reconversions en services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique	100%	100%	100%	60%	30%
Reprises d'établissements en difficulté	100%	100%	100%	60%	30%
Reprises d'établissements en difficulté exerçant une activité de recherche scientifique et technique	100%	100%	100%	60%	30%
Reprises d'établissements en difficulté exerçant une activité de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique	100%	100%	100%	60%	30%

Date de Réception à la Préfecture - 5 OCT. 2015

Certifié Exécutoire
Les Formalités de Publicité ayant été effectuées le :

- 5 OCT. 2015

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2015-DÉLIBÉRATION N° 4 / 6.

**OBJET : ACCORDERIE CANÉJAN ET PAYS DES GRAVES - - SUBVENTION POUR 2015 -
AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,

L'Accorderie Canéjan et Pays des Graves, association implantée sur la Commune de Canéjan regroupe les Communes de Canéjan, Cestas, Saint Jean d'Illac et Léognan. Son objectif est de favoriser, par les échanges de services entre habitants, le développement de liens de solidarité et de convivialité.

Ces échanges sont solidaires :

- aucune contrepartie financière n'est demandée,
- la seule monnaie d'échange est le temps : le temps passé à réaliser un service est rémunéré à temps égal,
- les échanges sont équilibrés,
- l'association est portée par ses adhérents : « les Accordeurs ».

Chaque « Accordeur » met à la disposition des autres ses compétences et son savoir-faire sous la forme d'offres de services, et ce dans des domaines variés comme : accompagnement, gardes d'animaux, administration, emploi, organisation, informatique, bureautique, transport, déménagement, travaux, entretien, jardinage, cuisine, alimentation, artisanat, couture, vêtements, langues, littérature, arts, culture, éducation, sports, loisirs, voyage, développement durable, etc.

L'action de l'Accorderie Canéjan et Pays des Graves s'inscrit dans le cadre des politiques d'accompagnement à l'insertion professionnelle et de développement durable menées par la Communauté de Communes.

Afin de soutenir son action, il vous est proposé de lui attribuer une subvention d'un montant de 5 000 € au titre de 2015.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Président,

- autorise le versement d'une subvention de 5 000 € à l'Accorderie Canéjan et Pays des Graves pour l'année 2015.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME


LE PRÉSIDENT

Date de Réception à 15 OCT. 2015
Préfecture

Certifié Exécutoire
Les Formalités de Publicité ayant été effectuées le :

- 5 OCT. 2015

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2015-DÉLIBÉRATION N° 4 / 7.

OBJET : ACCESSIBILITÉ DE LA SALLE DU COURNEAU – AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

L'ordonnance du 26 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

A compter de cette date, les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public de 1^{er} à 5^{ème} catégorie (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP) ont désormais la possibilité, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Ce document est un engagement à réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 9 ans), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Il doit être déposé à la Préfecture.

Ainsi, un Ad'AP a été réalisé. Il constitue la feuille de route, en identifiant des objectifs précis pour les années à venir, et ce, dans différents champs des politiques publiques : accessibilité des établissements recevant du public et des espaces publics.

Il comporte un descriptif du bâtiment, des travaux à réaliser, leur phasage annuel et leur financement joint à la présente délibération. Le détail des travaux fera l'objet d'une étude au cas par cas afin de dimensionner le programme des travaux aux conditions d'application de la loi.

Il vous est donc proposé d'approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) ci-joint.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Président,
- adopte l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) ci-joint,
- autorise Monsieur le Président à déposer cet Ad'AP auprès de la Préfecture de la Gironde,
- autorise Monsieur le Président à réaliser toutes les formalités administratives nécessaires et notamment déposer les autorisations de travaux,
- dit que les dépenses liées à la réalisation des objectifs définis dans l'Ad'AP seront inscrites aux budgets de la Communauté de Communes.

Date de Réception à la
Préfecture
Certifié Exécutoire
Les Formalités de Publicité ayant été
effectuées le :

- 5 OCT. 2015

- 5 OCT. 2015

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



LE PRÉSIDENT

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2015-DÉLIBÉRATION N° 4 / 8.

OBJET : ZONE D'ACTIVITES DE JARRY – DÉPÔT DU PERMIS D'AMÉNAGER –
AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Par délibération n° 3/7 du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2015, reçue en Préfecture de la Gironde le 3 juillet 2015, vous avez autorisé l'acquisition d'environ 44 hectares en vue de permettre l'extension de la Zone d'Activités de Jarry, afin de permettre l'implantation de nouvelles entreprises.

Le projet d'aménagement de cette zone consiste en la création de 5 à 7 lots (découpe à la demande) pour lesquels plusieurs entreprises ont fait part de leur souhait d'acquisition.

L'accès à cette nouvelle zone d'activités se fera par un prolongement de l'accès existant. Son débouché sur la Route de Saucats est parfaitement sécurisé dans la mesure où il est desservi par un giratoire existant sur cette voie départementale.

Les lots seront desservis quant à eux par une voie interne d'une largeur d'emprise de 12 m qui répond en tous points aux prescriptions du Service Départemental d'Incendie et de Secours en la matière.

Des aires de stationnements VL et poids lourds, en nombre suffisant, seront aménagées sur chaque lot afin d'éviter tout stationnement parasite sur les voies d'accès à la zone.

Il vous est donc proposé d'autoriser le Président à déposer un permis d'aménager auprès de la Commune de Cestas afin de permettre la réalisation de cette zone d'activités.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2015 autorisant la création du budget annexe de la Zone d'Activités de Jarry,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 juin 2015 autorisant l'acquisition des parcelles nécessaires à l'aménagement de cette zone,

Considérant l'intérêt de réaliser une extension de la Zone d'Activités de Jarry afin de permettre l'implantation de nouvelles entreprises sur le territoire de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde,

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Président,

- autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires au dépôt du permis d'aménager de la Zone d'Activités de Jarry,

- autorise Monsieur le Président à déposer ce permis d'aménager.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME


LE PRÉSIDENT

Date de Réception à la
Préfecture - 5 OCT. 2015
Certifié Exécutoire
Les Formalités de Publicité ayant été
effectuées le :

- 5 OCT. 2015

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2015-DÉLIBÉRATION N° 4 / 9.

**OBJET : ZONE D'ACTIVITES DE JARRY – PROMESSE D'ACHAT AVEC LA SOCIÉTÉ LIDL -
AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,

Par délibération n° 3/7 du Conseil Communautaire du 30 juin 2015, reçue en Préfecture de la Gironde le 3 juillet 2015, vous vous êtes prononcés favorablement pour l'acquisition d'environ 44 hectares en vue de permettre l'extension de la Zone d'Activités de Jarry.

Plusieurs entreprises ont fait part de leur souhait d'y acquérir un lot dont la société LIDL qui souhaite y implanter une plateforme logistique de 52 000 m².

Cette société se propose d'acquérir le lot n° 1 pour environ 17 hectares (un document d'arpentage viendra préciser les surfaces exactes et les parcelles), pour un prix de 28 € par m².

Il vous est donc proposé d'autoriser la signature d'une promesse d'achat avec la société LIDL et à effectuer toutes les formalités administratives nécessaires à la vente de ce lot.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt d'accueillir de nouvelles entreprises sur la Zone d'Activités de Jarry,

Considérant la proposition d'achat de la société LIDL du lot n°1 pour y implanter une plateforme logistique,

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Président,
- autorise Monsieur le Président à signer une promesse d'achat avec la société LIDL devant notaire, aux conditions précitées,
- autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente du lot n°1.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT

Date de Réception à la
Préfecture

- 5 OCT. 2015

Certifié Exécutoire
Les Formalités de Publicité ayant été
effectuées le :

- 5 OCT. 2015

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2015-DÉLIBÉRATION N° 4 / 10.

OBJET : ZONE D'ACTIVITES DU COURNEAU – CONVENTION AVEC ERDF POUR LA RÉALISATION ET LA REMISE D'OUVRAGES ELECTRIQUES - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Dans le cadre de la poursuite de la commercialisation, la Communauté de Communes a engagé une étude relative à l'alimentation électrique du Parc d'Activités du Courneau. Afin de répondre aux besoins des futures entreprises de la zone, des travaux de réseau électrique complémentaires doivent être engagés.

Pour la réalisation de ces travaux, il convient de conclure une convention de raccordement électrique avec ERDF (ci-joint).

Toutefois, ERDF a proposé à la Communauté de Communes de réaliser directement ces travaux de raccordement basse tension dans le cadre de son marché pour la réalisation des travaux d'aménagement du parc d'activités.

Dans ce cas, une convention de réalisation et de remise d'ouvrage (RRO) doit être signée avec ERDF.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer, avec ERDF

- la convention de raccordement électrique, ci-jointe,
- la convention de réalisation et de remise d'ouvrage (RRO), ci-jointe.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Président,
- autorise Monsieur le Président à signer la convention de raccordement électrique ci-jointe,
- autorise Monsieur le Président à signer la convention de réalisation et de remise d'ouvrage ci-jointe.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT

Date de Réception à la
Préfecture - 5 OCT. 2015

Certifié Exécutoire
Les Formalités de Publicité ayant été
effectuées le :

- 5 OCT. 2015

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2015-DÉLIBÉRATION N° 4 / 11.

OBJET : PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – AUTORISATION

Monsieur MANO expose,

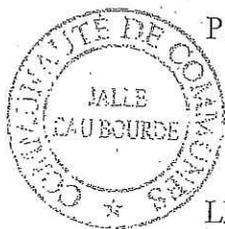
Dans le cadre du développement du service de transport de proximité « Prox'bus », il vous est proposé de :

- créer un poste d'adjoint technique principal 1ère classe

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- fait siennes les conclusions de Monsieur MANO,

- se prononce favorablement sur la proposition de création du poste ci-dessus à compter du 1^{er} novembre 2015.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT

Date de Réception à la
Préfecture

- 5 OCT. 2015

Certifié Exécutoire
Les Formalités de Publicité ayant été
effectuées le :

- 5 OCT. 2015

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2015-DÉLIBÉRATION N° 4 / 12.

OBJET: CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE.

Monsieur le Président expose,

La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde bénéficie depuis de nombreuses années des prestations de médecine professionnelle et préventive proposées par le Centre de Gestion de la Gironde,

Il s'avère nécessaire, suite au renouvellement général des conseils communautaires ayant eu lieu en 2014, de se prononcer de façon expresse sur la poursuite de l'adhésion à ce service,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que la Communauté de Communes est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène au travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents,

Vu les prestations offertes par le service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Gironde telles que décrites dans la charte d'organisation et de fonctionnement.

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Président,

- décide de solliciter le Centre de Gestion de la Gironde afin de bénéficier de la prestation de médecine professionnelle proposée,

- autorise Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive (SMPP) ci-jointe,

- indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget à l'article 6475.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT

Date de Réception à la
Préfecture - 5 OCT. 2015

Certifie Exécutoire
Les Formalités de Publicité ayant été
effectuées le :

- 5 OCT. 2015

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2015-DÉLIBÉRATION N° 4 / 13.

OBJET : TRANSPORT DE PROXIMITÉ « PROX'BUS » - PRECISIONS SUR LA TARIFICATION APPLIQUÉE AUX USAGERS - AUTORISATION

Monsieur MANO expose,

Par délibération n° 3/28 du 30 juin 2015, reçue en Préfecture de la Gironde le 3 juillet 2015, vous avez émis un avis favorable sur la tarification du transport de proximité « Prox'bus » au 1^{er} septembre 2015.

Afin d'informer au mieux les usagers, il convient de préciser les modalités d'application de cette tarification. Il vous est donc proposé d'appliquer la tarification aux usagers en fonction des modalités suivantes :

Inscription du 1 ^{er} septembre 2015 au 31 décembre 2016	Tarif	Public concerné	Documents à fournir
Abonnements		Tout public	Règlement
Abonnement hebdomadaire du..... au.....	5 €		
Abonnement mensuel du.....au.....	14 €		
Abonnement 2015/2016	129 €		photo d'identité
Ticket		Tout public	A acheter auprès du chauffeur
Ticket 1 voyage aller	1 €		
Ticket 1 voyage aller/retour	1.80 €		
Carnet de 10 voyages	8 €		
Tarif < Solidarité >		Réservé aux habitants du territoire communautaire. S'applique : 1 -De droit aux allocataires des minima sociaux et aux demandeurs d'emploi sur envoi d'un justificatif 2 - Au cas par cas, après étude de la situation par le CCAS concerné et avis de la Commission d'accessibilité au transport	→ justificatif de la situation → télécharger la demande sur www.proxibus.fr ou se rapprocher du CCAS
Ticket 1 voyage aller	0.30 €		A acheter auprès du chauffeur
Abonnement annuel 2015/2016	30 €		Règlement + photo d'identité après avis de la Commission
Scolaires (Collégiens et lycéens)	Gratuité	Scolaires ayant souscrits un abonnement transport scolaire auprès de Transgironde ou TER	Copie de l'abonnement TER ou Transgironde 2015/2016

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- fait siennes les conclusions de Monsieur MANO,

- adopte les précisions à la tarification mise en place au 1^{er} septembre 2015.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

M

Date de Réception à la Préfecture - 5 OCT. 2015

LE PRÉSIDENT Certifié Exécutoire
Les Formalités de Publicité ayant été effectuées le :

- 5 OCT. 2015

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2015-DÉLIBÉRATION N° 4 / 14.

OBJET : TRANSPORT DE PROXIMITÉ « PROX'BUS » - RÈGLEMENT INTÉRIEUR -
AUTORISATION

Monsieur MANO expose,

Par délibération n° 5/15 du 29 septembre 2014, reçue en Préfecture de la Gironde le 30 septembre 2014, vous avez émis un avis favorable pour la signature d'une convention de transfert de compétences avec le Conseil Départemental.

Par délibération en date du 24 novembre 2014, le Conseil Départemental a délégué sa compétence à la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde, organisateur de second rang, pour exploiter les services de transport de proximité « PROX'BUS », en régie directe et assurer la gestion des lignes qui lui sont confiées pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018.

Pour une bonne organisation du service, il vous est proposé d'adopter un règlement intérieur fixant les conditions d'usage du transport de proximité « PROX'BUS », ci-joint.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- fait siennes les conclusions de Monsieur MANO,

- adopte le règlement intérieur ci-joint.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT

Date de Réception à la
Préfecture

- 5 OCT. 2015

Certifié Exécutoire
Les Formalités de Publicité ayant été
effectuées le :

- 5 OCT. 2015

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2015-DÉLIBÉRATION N° 4 / 15.

OBJET : DÉCISION PRISE PAR LE PRÉSIDENT EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Décision n° 4

Attribution du marché n° PS 03-2015 concernant l'installation, la location et la maintenance d'un logiciel de télégestion pour les deux aires d'accueil communautaires à la Société SEIFEL SAS pour un montant de 34 535,08 € TTC.

Le Président



Date de Réception à la
Préfecture - 5 OCT. 2015

Certifié Exécutoire
Les Formalités de Publicité ayant été
effectuées le :

- 5 OCT. 2015

Le 24 septembre 2015

Monsieur Pierre DUCOUT
Président **Date de Réception à la
Préfecture**

- 5 OCT. 2015

aux **Certifié Exécutoire
Les Formalités de Publicité ayant été
affichées**
Membres du Conseil Communautaire

Ma Chère Collègue, Mon Cher Collègue,

- 5 OCT. 2015

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion du Conseil Communautaire qui se tiendra le :

Mercredi 30 septembre 2015 à 19 h à la Mairie de Saint Jean d'Ilac

ORDRE DU JOUR :

FINANCES

- 4/1 - Budget principal 2015 – Décision modificative n° 1 - Autorisation
- 4/2 - Dotation de solidarité communautaire – Répartition 2015 – Autorisation
- 4/3 - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) – Exonération 2016 – Autorisation
- 4/4 - Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) – Exonération en faveur des établissements de spectacles cinématographiques pour 2016 – Autorisation
- 4/5 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) – Exonération en faveur du développement régional – Autorisation
- 4/6 - Accorderie Canéjan et Pays des Graves – Subvention pour 2015 – Autorisation

TRAVAUX

- 4/7 - Accessibilité de la salle du Courneau – Autorisation

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 4/8 - Zone d'activités de Jarry – Dépôt du permis d'aménager – Autorisation
- 4/9 - Zone d'activités de Jarry – Promesse d'achat avec la société LIDL - Autorisation
- 4/10 - Zone d'activités du Courneau - Convention avec ERDF pour la réalisation et la remise d'ouvrages électriques - Autorisation

PERSONNEL

- 4/11 - Personnel – Modification du tableau des effectifs – Autorisation
- 4/12 - Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde

TRANSPORT

- 4/13 - Transport de proximité « Prox'Bus » - Précisions sur la tarification appliquée aux usagers – Autorisation
- 4/14 - Transport de proximité « Prox'Bus » – Règlement intérieur – Autorisation

COMMUNICATIONS

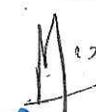
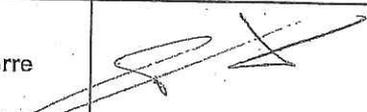
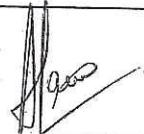
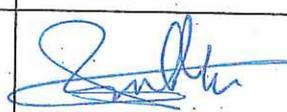
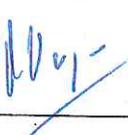
- 4/15 - Décision prise par le Président en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vous remerciant par avance de retenir cette date et comptant sur votre présence,

Je vous prie de croire, Ma chère collègue, Mon Cher Collègue, à l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Le Président - Pierre DUCOUT

FEUILLE DE PRESENCE

Nom	Emargement	Nom	Emargement
DUCOUT Pierre		CHIBRAC Pierre	
GARRIGOU Bernard		HARAMBAT Marie-Christine	Absent excusé ayant donné procuration
SEYVE Hervé	Absent excusé ayant donné procuration	EBRARD Alain	Absent excusé
ALLEMAND Jean-Pierre		BOUSSEAU Michèle	
CELAN Henri		HANRAS Corinne	
MANO Alain		PENY Sandrine	Absent excusé
DARNAUDERY Jacques		PROUILHAC Laurent	
FERRARO Régine	Absent excusé ayant donné procuration	CREANT Nathalie	
BINET Maryse		ROUSSEL Nathalie	Absent excusé ayant donné procuration
PUJO Pierre		ZGAINSKI Frédéric	
FERGEAU Jacques	Absent excusé	LARJAUD Aude	Absent excusé ayant donné procuration
LANGLOIS Jean-Pierre		MANDRON Maïlys	Absent excusé ayant donné procuration
REMIGI Anne-Marie			